



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.142

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**AVENUE FRANCOIS DEBERGUE
AVENUE PIERRE BROSSOLETTE**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 19 septembre par l'entreprise IDETEC Environnement domiciliée au 16 avenue de la Baltique 91140 VILLEBON sur YVETTE,

Considérant que pour effectuer des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement pour le compte de Versailles Grand Parc, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION sur les avenues François Debergue et Pierre Brossolette à LA CELLE SAINT-CLOUD

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, entre 09h00 et 15h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée des travaux et à l'avancement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, entre 09h00 et 15h00 la circulation des véhicules sera interdite.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Martin à Bougival, l'allée du Coteau et l'avenue Jean Moulin.

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant l'emménagement. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée de l'emménagement.

ARTICLE 7 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 8 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10: Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 22 SEP. 2025



Pour le Maire,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal